

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-06-024

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la délibération en date du 09 janvier 1987, instituant le droit de préemption urbain ;

Vu, la délibération en date du 14 novembre 1987, portant décision de maintenir le droit de préemption urbain ;

Vu, les déclarations d'intention d'aliéner reçues les 31 mars 2022, 26 avril 2022 et 9 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle N° 424, section B, appartenant à Monsieur COURBET Gregory et Madame TUDISCO Anne Lucia, d'une superficie de 18414 m² (Lot 22 : 300/10000) ;

Article 2 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle N° 424, section B, appartenant à Monsieur MEHL Ghislain et Madame JAECK Danielle, d'une superficie de 18414 m² (Lot 23 : 465/10000) ;

Article 3 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelles N° 577p section B, appartenant à Monsieur et Madame MAUGUIN, d'une superficie de 1135 m² ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- aux intéressés ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 2 juin 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.